

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Mettant en demeure monsieur Xavier LABORDE, propriétaire identifié de la parcelle n°AH-33, route de la Salvetat, d'en réaliser l'entretien

N° 2024-2-049

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L. 2213-25,

Vu les écrits professionnels rédigés par les policiers municipaux qui ont constaté l'absence d'entretien du terrain en date du 3 avril 2024 et du 29 mai 2024,

Vu la pétition du voisinage transmise par monsieur SAUQUES en Mairie en date du 2 avril 2024,

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur LABORDE le 10 janvier 2024 par courrier puis le 5 avril 2024 par courriel, puis le 16 avril 2024 par courrier recommandé avec accusé de réception à la nouvelle adresse communiquée par le mis en cause boulevard d'Arcole à Toulouse,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 23-3 et 32,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

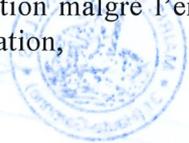
Considérant qu'au vu des écrits rédigés, le terrain non bâti concerné route de la Salvetat, Berdoulet Ouest, sur la parcelle cadastrée AH-33 fait apparaître un défaut d'entretien caractérisé avec présence de friche, broussailles et arbres qui poussent (chênes notamment),

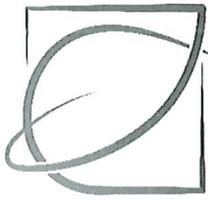
Considérant que le terrain susvisé n'est manifestement pas entretenu et est donc en infraction avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et le règlement sanitaire départemental,

Considérant que la situation de ce terrain présente un risque d'incendie, *accentué par la sécheresse* et un risque de prolifération des animaux nuisibles,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Xavier LABORDE en date du 16 avril 2024, un des propriétaires identifié du groupement foncier agricole GFA Lapeyrouse à Léguevin, résidant au 22 boulevard d'Arcole à TOULOUSE, propriétaire identifié de la parcelle susvisée, de procéder à l'entretien dans le délai d'un mois: toutefois, cette mise en demeure est restée sans effet et les travaux de remise en état des parcelles n'ont pas été effectués à ce jour,

Considérant que les différents échanges par téléphone avec le mis en cause n'ont pas permis de débloquer la situation malgré l'engagement oral pris par monsieur LABORDE de régulariser rapidement la situation,





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Mettant en demeure monsieur Xavier LABORDE, propriétaire identifié de la parcelle n°AH-33, route de la Salvetat, d'en réaliser l'entretien

N° 2024-2-048

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Xavier LABORDE résidant 22 boulevard d'Arcole à TOULOUSE et propriétaire de la parcelles cadastrée AH-33 est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le délai d'un mois soit 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 2 :** À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la commune de FONTENILLES, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie.
- Article 4 :** Le directeur général des services de la ville de et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de FONTENILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Fontenilles, le 31/05/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

